



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/781/Add.1  
30 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 125 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU  
MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/49/590/Add.1). Au cours de l'examen de ce rapport, il a rencontré des représentants du Secrétaire général.
2. Dans son rapport du 14 décembre 1994 (A/49/781), le Comité consultatif, tout en recommandant qu'un crédit d'un montant brut de 43 472 300 dollars (montant net : 43 059 000 dollars) soit ouvert pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 aux fins du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, avait demandé qu'un rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994 lui soit soumis pour examen avant avril 1995. Il avait l'intention, sur la base de cet examen, de recommander au besoin des modifications en ce qui concerne les ouvertures de crédit. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/230, a souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif et a également prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport sur l'exécution du budget de la Force pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994.
3. Il y a lieu de mentionner que bien que le rapport du Secrétaire général (A/49/590) ait été établi en octobre 1994, il contenait un rapport initial sur l'exécution du budget pour la période se terminant le 31 décembre 1994. Sur la base des informations figurant dans ce dernier rapport, qui faisait état d'un solde inutilisé d'un montant brut de 249 900 dollars (montant net : 190 900 dollars), l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/230, a décidé que le solde en question serait déduit des charges à répartir entre les États Membres.

95-16032 (F) 010695 010695

/...

\*9516032\*

4. Le Comité consultatif a été informé que, bien que le montant effectif des dépenses ait été supérieur au montant prévu dans le rapport initial sur l'exécution du budget, le Secrétariat, qui avait porté le solde inutilisé au crédit des États Membres comme l'Assemblée générale l'avait décidé dans sa résolution 49/230, s'est trouvé contraint de reporter les dépenses supplémentaires sur la période en cours. Le Comité consultatif a appris que ces dépenses supplémentaires s'élevaient à 181 500 dollars, et se répartissaient comme suit entre les trois postes de dépense ci-après : indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (100 000 dollars), dépenses communes de personnel (62 200 dollars) et achat de véhicules (19 300 dollars). En conséquence, si le rapport sur l'exécution du budget avait été établi au début de 1995 au lieu d'octobre 1994, le montant brut du solde inutilisé se serait élevé à 68 400 dollars au lieu de 249 900 dollars.

5. La version mise à jour du rapport sur l'exécution du budget, contenue dans le document A/49/590/Add.1, fait également apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 249 900 dollars (montant net : 190 900 dollars). Toutefois, comme on peut le voir à l'annexe I du document A/49/590/Add.1, la répartition des dépenses effectives est différente de celle indiquée à l'annexe III du document A/49/590. Les dépassements enregistrés dans certains domaines (location de véhicules, location/affrètement d'hélicoptères, transmissions et services contractuels et autres services) ont été compensés par des économies dans d'autres domaines, alors que les dépenses prévues à d'autres postes ont été supprimées ou reportées sur l'exercice financier suivant. Pour éviter les distorsions de ce genre, le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir, les rapports sur l'exécution du budget pour une période déterminée soient présentés après la fin de la période en question. Il ne recommande pour le moment aucune modification en ce qui concerne le montant des crédits ouverts aux fins du financement de la Force.

-----